

L. DENIS  
Chef de la Subdivision

---  
Tél : 05.53.69.19.75.

---  
N/réf : LD/LD/SUB47/EI/140/06

Agen, le 27 juillet 2006

## INSTALLATIONS CLASSEES

---

**SOCIETE DECONS  
à BRAX**

<p>Pré RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST, Arrête Préfectoral Complémentaire portant agrément</p>
---

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société Decons, située à Brax (47), a déposé le 4 mai 2006 une demande d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis-à-vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1996 autorisant l'exploitation de l'installation au titre des Installations Classées.

Ce contrôle réalisé par la société SGS - ICS accréditée à cet effet, a mis en évidence les non-conformités suivantes :

<i>Exigence</i>	<i>Action de l'exploitant</i>
<b>AP</b> – Affaissement du grillage, haie trouée par endroit	L'exploitant s'engage à réparer le grillage pour le 1 <sup>er</sup> septembre 2006
<b>AP</b> – des talus ou haies d'arbres empêchent la circulation sur la moitié du périmètre du dépôt vrac	L'exploitant indique que l'accès ne présente pas de problème. → <b>Obs 1 - L'IIC demande à l'exploitant l'action entreprise et son justificatif (photos) pour respecter la disposition de l'AP (circulation autour du dépôt).</b>
<b>AP</b> – Il n'y a pas d'interdiction de fumer	Des panneaux supplémentaires d'interdiction de fumer ont été ajoutés
<b>AM</b> - Il n'y a pas d'entreposage des filtres dans des conteneurs	L'exploitant indique que l'atelier de dépollution n'était pas opérationnel le jour de la visite.
<b>AM</b> – Il n'y a pas d'activité de dépollution des Véhicules Hors d'Usage	→ <b>Obs 2 L'IIC considère qu'il est indispensable d'avoir des éléments d'appréciation sur la réalisation des opérations de dépollution (descriptions, photos, récupération et destination des fluides, ...)</b>

- ✓ « les mesures sur les rejets aqueux en sortie du traitement par séparateur n'ont pas été réalisées ». L'exploitant devra les réaliser sous 3 mois.

## PROPOSITIONS

Nous proposons au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'émettre un avis favorable à la demande d'agrément de la société DECONS, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

L'exploitant devra fournir les premières analyses des rejets aqueux, sous un délai de 3 mois, à l'Inspection des Installations Classées.

L'Inspecteur des Installations Classées,

Laurent DENIS

P.J. : Projet de prescriptions